



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche  
Service de l'enseignement technique  
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences**

**Bureau de la gestion des dotations et des compétences**

1 ter avenue de Lowendal – 75 700 PARIS 07 SP

Chef de bureau : Patrice CHAZAL

Suivi réalisé par : **SRFD (SFD) des agents concernés pour l'enseignement agricole, DGAM/ Bureau GM2 pour l'enseignement maritime**

NOR : **AGRE1234224N**

**NOTE DE SERVICE  
DGER/SDEDC/N2012-2108  
Date: 13 septembre 2012**

Date de mise en application : **Immédiate**

Nombre d'annexe : 1

**Date limite de réponse : 28 septembre 2012**

**Objet : Demandes de principe des personnels titulaires de l'enseignement agricole technique public et sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2013**

**Mots clés : Préparation du mouvement, demande de principe, personnel, rentrée scolaire 2013**

Cette note a pour objet de présenter les modalités de recueil des demandes de principe (DDP) des personnels affectés au sein de l'enseignement agricole technique public : les DDP permettent de déterminer la liste des postes qui seront vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée scolaire 2013.

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b> Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directeurs de l'agriculture et de la forêt ; Mesdames et messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement et chefs des services de la formation et du développement ; Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - direction des affaires maritimes (bureau GM2) ; Madame la directrice de l'école nationale de formation agronomique ; Madame et messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur ; Mesdames et messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement agricole et des lycées maritimes</p>	<p><b>Pour information :</b> Monsieur le secrétaire général ; Monsieur le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole ;</p>

## 1/- Personnels concernés

### 1.1- Cas général

Les agents titulaires ou stagiaires exerçant des fonctions :

- de direction (directeurs d'EPLEFPA, directeurs-adjoints, directeurs de CFA et CFPPA, directeurs d'exploitation et/ou d'atelier technologique) ;
- d'enseignement (y compris les ingénieurs exerçant des fonctions d'enseignant) ;
- de vie scolaire (CPE et TEPETA vie scolaire) ;
- administratives (catégories A, B et C) ;
- techniques : laboratoire, TEPETA documentation et TEPETA IBA (informatique - bureautique - audiovisuel),
- santé : infirmières ;

doivent, s'ils souhaitent s'engager dans un parcours de mobilité au cours de l'année 2013, remplir le formulaire de demande de principe (annexe 1) et le transmettre à la DRAAF (DAF) - SRFD (SFD) de la région dont ils dépendent, en un seul exemplaire, sous couvert de la voie hiérarchique, **au plus tard le vendredi 28 septembre 2012**, le cachet de la Poste faisant foi.

**Il est également demandé aux agents envisageant un départ en retraite au cours de l'année 2013, de remplir une « DDP retraite », afin d'offrir à leurs collègues en poste un choix de mobilité plus diversifié.**

Les agents placés en position de disponibilité, de détachement, de congé non rémunéré, de congé parental, de congé de formation professionnelle, de congé de mobilité, de mise à disposition ou affectés dans d'autres secteurs que l'enseignement doivent, s'ils souhaitent s'engager dans une procédure de mobilité au sein de l'enseignement agricole, au cours de l'année 2013, remplir le formulaire de demande de principe (annexe 1).

Ils doivent l'adresser directement à la direction générale de l'enseignement et de la recherche – bureau de la gestion des dotations et des compétences (DGER / SET / SDEDC / BGDC), 1er avenue de Lowendal, 75700 PARIS 07 SP, **au plus tard le vendredi 28 septembre 2012**, le cachet de la Poste faisant foi.

Les agents exerçant leur activité au sein des établissements maritimes doivent renvoyer leur demande de principe (annexe 1), dans les mêmes délais, directement au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Direction des affaires maritimes - bureau des établissements de l'enseignement maritime (bureau GM2), Grande Arche de la Défense (Paroi Sud), 92 055 La Défense CEDEX.

### 1.2- Cas particuliers des demandes de réorientation professionnelle

Les agents souhaitant demander une réorientation professionnelle doivent également remplir le formulaire de demande de principe (annexe 1), en y joignant un curriculum vitae et une lettre de motivation. Ils seront contactés par le bureau de la gestion des dotations et des compétences, pour faire un point sur leur situation et sur leur(s) projet(s).

### 1.3- Cas des personnels détachés au sein de l'enseignement agricole

Les personnels détachés au sein de l'enseignement agricole, notamment de l'éducation nationale, qui ont l'intention de réintégrer leur administration d'origine en 2013, doivent également remplir le formulaire de demande de principe (annexe 1), afin de permettre à l'administration de mettre le poste à la vacance dans le cadre du mouvement des titulaires. **Ce point concerne également les enseignants « agrégés »** (voir cadre A3 de l'annexe 1).

## 2/- Documents à compléter au regard de la situation administrative

### 2.1- L'agent occupe actuellement un poste d'enseignant ou d'agent issu de la filière administrative, technique, de laboratoire et santé (ATLS) dans l'enseignement technique

S'il souhaite obtenir une mutation, une réintégration auprès de son administration d'origine, un départ en détachement, un départ en disponibilité, un départ en congé (congé formation ou mobilité, congé parental...), un départ à la retraite, une indemnité de départ volontaire, un changement de temps de travail (y compris sur le poste de travail actuel), **l'agent doit compléter le cadre A de l'annexe 1.**

**RAPPEL** : Pour les personnels enseignants, la demande de **changement de temps de travail pour convenances personnelles** doit être déposée **au plus tard le 31 mars 2013**. L'autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013. elle est accordée pour la totalité de l'année scolaire 2013 / 2014 (cf. notes de service suivantes : DGA/GESPER/N2004-1195 et DGER/SDACE/N2004-2067 du 23 juin 2004).

## 2.2- L'agent n'occupe pas de poste actuellement

Si l'agent est en position de disponibilité, de détachement, de congé parental, de congé de formation professionnelle, de congé de mobilité, de mise à disposition **et souhaite reprendre une activité ou être maintenu dans sa situation actuelle, il doit compléter les rubriques B1 et B2 de l'annexe 1.**

## 3/- Saisie des demandes de principe

Les DRAAF (DAF) - SRFD (SFD) doivent saisir les DDP dans l'outil GUEPARD **au plus tard le jeudi 4 octobre 2012 (délai de rigueur)** et les transmettre à la DGER – bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC), accompagnées des lettres de motivation et des curriculum vitae recueillis (jointes par les agents en cas de demande de réorientation professionnelle).

## 4/- Rappels importants

### 4.1- Durée d'affectation dans un poste ATL (filiale administrative, technique et de laboratoire)

Sauf circonstances particulières, une durée de trois ans dans un poste ATL est requise avant de pouvoir s'inscrire dans une nouvelle démarche de mobilité.

### 4.2- Prise en compte de la situation familiale

Afin que la situation familiale du demandeur soit actualisée lors de l'examen de son dossier en commission administrative paritaire (CAP), l'agent doit impérativement vérifier avec son gestionnaire de proximité, les éléments de son dossier dans AGORHA / situation / enfants - et AGORHA / situation / état-civil.

Toute modification relative à l'état civil, au changement de situation familiale [ PACS, mariage, séparation, divorce, autorité parentale, nombre d'enfant(s), adresse personnelle...] doit faire l'objet d'une mise à jour par le gestionnaire de proximité dans AGORHA.

**Cette éventuelle modification sera prise en compte lorsque les justificatifs correspondants parviendront au bureau de gestion du personnel concerné, chargé d'effectuer la validation finale dans AGORHA. Ces justificatifs sont à adresser au :**

Secrétariat général - service des ressources humaines  
Sous-direction mobilité - emploi - carrière

Bureau de gestion ad hoc :

Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche : enseignants, conseillers principaux d'éducation, TEPETA et techniciens de laboratoire, infirmières

Bureau de la gestion des personnels de catégorie A : attachés, ingénieurs

Bureau de la gestion des personnels de catégorie B et C : secrétaires et adjoints administratifs

78, rue de Varenne, 75 349 PARIS 07 SP

#### **4.3- Personnel sous statut d'emploi de directeur d'EPLEFPA**

Conformément à l'article 24 du décret n° 91-921 du 12 septembre 1991 modifié, relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction des EPLEFPA, « peuvent demander leur mutation, les personnels de direction occupant leur emploi depuis trois années au moins, sauf dérogation accordée par le ministre chargé de l'agriculture, motivée par la situation personnelle ou familiale de l'intéressé(e), notamment en cas de rapprochement de conjoints ».

De plus, « les personnels de direction ne peuvent exercer les fonctions de direction plus de dix ans dans le même établissement public. A l'issue d'une période de huit ans dans le même établissement, les personnels de direction concernés sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation ».

**\*\*\*\*\***

**\*\*\***

**Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès de l'ensemble du personnel placé sous votre autorité.**

Pour la directrice générale de l'enseignement et de la recherche,  
et par délégation,  
le sous-directeur des établissements,  
des dotations et des compétences

Michel GOMEZ

